

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DU PROJET DE QUARTIER D'HABITAT « LA GARENNE »**

Le Maire de Ruffec,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.2122-21 6° et L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) approuvé le 24 octobre 2022 et révisé le 18 janvier 2024,

Vu la délibération n°2025-04-10 du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif du Lotissement La Garenne,

Considérant qu'une étude de faisabilité a permis de confirmer l'intérêt et la faisabilité d'un quartier d'habitation sur les parcelles cadastrées section AY numéros 14, 35, 38, 47, 52 et section AX numéro 245, sises Champs de la Garenne, propriétés de la commune de Ruffec,

Considérant que l'étude de faisabilité confirme l'intérêt et la possibilité de proposer des lots sociaux, des lots à destination de promoteurs et une majorité de lots à destination de particuliers,

Considérant l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières annexé à la présente,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'habitat dit quartier « La Garenne » à la SPL GAMA, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex et représentée par Monsieur Jean-Philippe Pousset, pour un montant de 106 771,70 € toutes taxes comprises (cent six mille sept cent soixante et onze euros et soixante-dix centimes) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Attribue le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'habitat dit quartier « La Garenne » à la SPL GAMA, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex et représentée par Monsieur Jean-Philippe Pousset, pour un montant de 106 771,70 € toutes taxes comprises (cent six mille sept cent soixante et onze euros et soixante-dix centimes), dans les termes fixés par l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N°

ARTICLE 3 : Le présente arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Fait à Ruffec, le 23 juillet 2025
Le Maire,



Thierry BASTIER